



INFO ÉCLAIR pour la demande PSOC 2024-2025

FORMULAIRE

Le 1^{er} décembre dernier vous avez reçu le formulaire de demande PSOC 2024-2025 de la part du CISSS du Bas-Saint-Laurent. Il s'agit du même formulaire que depuis les dernières années. Pour les groupes reconnus et déjà financés au PSOC, nous vous rappelons qu'il n'y aura plus de formulaire long à remplir. Il n'y a qu'un seul formulaire de demande PSOC à remplir, soit celui que vous avez reçu du CISSS. Pour les groupes nouvellement admis au PSOC, vous avez un formulaire long à remplir. Le présent outil concerne le formulaire court. Une partie du contenu de ce présent outil pourrait toutefois tout de même vous être utile.

CONSEILS DE LA TROC

Comme chaque année, la TROC du Bas-Saint-Laurent vous propose un guide pour vous aider à remplir le formulaire et pour répondre à quelques-unes de vos questions. En ce qui concerne les recommandations de la TROC relativement aux demandes financières, nous vous soumettons, à titre de référence, les seuils planchers de la TROC et indexés, et ceux reconnus par le CISSS du Bas-Saint-Laurent suite aux travaux entrepris en 2022 entre le CISSS et la TROC et tels qu'ils sont inscrits au Cadre de référence régional sur l'application du PSOC (ceux-ci sont à la page 6 de ce document).

La demande PSOC est l'occasion de faire part au gouvernement et au CISSS de l'ampleur des besoins réels des organismes et de la nécessité d'un meilleur soutien financier à la mission ! Il est important de faire votre demande en évaluant bien vos besoins financiers afin de pouvoir réaliser entièrement votre mission. Il est tout aussi important de pouvoir expliquer et justifier votre demande de rehaussement s'il y a lieu. N'oublions pas qu'il en va de la crédibilité de nos revendications. Prenez le temps de bien chiffrer la réponse à vos besoins.

RAPPEL IMPORTANT pour votre demande PSOC 2024-2025 :

- ✓ **Le formulaire doit être reçu au CISSS du Bas-Saint-Laurent d'ici le 16 février 2024 sous forme papier à l'adresse suivante :**

Madame Nathalie Bélanger
Responsable du Programme de soutien aux organismes communautaires
CISSS du Bas-Saint-Laurent
800, avenue Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6

- ✓ Prendre note que conformément à l'article 2.1 de la Convention de soutien financier, tout retard dans la transmission du formulaire est susceptible d'affecter le calendrier des versements. Un retard important pourrait affecter le montant du soutien financier accordé par le CISSS pour l'année visée par le retard.
- ✓ Vous aurez besoin d'une résolution de conseil d'administration et de faire signer votre formulaire de demande PSOC par deux administrateurs-administratrices : président.e et secrétaire. Si vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir la signature de l'une de ces personnes, le tout peut être signé par un.e administratrice/administrateur qui a l'autorisation de signer les documents officiels de l'organisme, excluant la personne responsable de la coordination/direction de l'organisme. Vous aurez à apposer des signatures à la page 6 du formulaire (présidence, secrétaire et personne ayant rempli le formulaire, ainsi que lieu et dates).
- ✓ Il est important de compléter entièrement toutes les questions du formulaire.
- ✓ **Nous vous recommandons de faire votre demande PSOC en fonction des besoins de votre organisme tels qu'évalués par vos membres et conseil d'administration et afin de réaliser entièrement votre mission.** À cet effet, vous pouvez vous référer aux seuils planchers adoptés par les membres de la TROC ou ceux adoptés par le CISSS du Bas-Saint-Laurent (voir page 6 de ce document). À vous de voir ce qui correspond le mieux aux besoins de votre organisme. Vous pouvez demander moins ou plus que les seuils planchers, l'important est de le faire en fonction de vos besoins et de pouvoir justifier entièrement votre demande de rehaussement.
- ✓ Surtout, **NE DEMANDEZ PAS MOINS que ce que vous recevez du CISSS au PSOC mission globale.** Le CISSS du Bas-Saint-Laurent ne peut pas verser un montant plus élevé que ce que l'organisme demande.
- ✓ Nous vous rappelons que le montant de l'indexation du PSOC mission globale sera automatiquement appliqué au montant PSOC mission globale que vous recevez du CISSS du Bas-Saint-Laurent. Donc si vous ne demandez aucun rehaussement de votre financement, vous n'avez pas à demander le montant pour l'indexation, il sera automatiquement versé par le CISSS du Bas-Saint-Laurent.

SECTION 1.1 : COORDONNÉES DE L'ORGANISME

À la page 2 du formulaire, portez une attention particulière à la note de bas de page 1 demandant de fournir une adresse électronique générique de l'organisme (l'adresse électronique ne doit pas contenir ni nom ni prénom).

SECTION 1.2 : RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

Question 3 : Condamnation contre l'organisme ou une personne représentant l'organisme

Il s'agit ici d'indiquer seulement les condamnations, c'est-à-dire lorsqu'il y a eu un jugement en défaveur de l'organisme ou la personne qui le représente. À titre d'exemple, une entente en médiation dans le cadre d'un recours en vertu de la loi sur les normes du travail n'est pas une condamnation.

Question 4 : Contraintes majeures au maintien des activités

Cette section permet à votre organisme d'expliquer les contraintes, s'il y a lieu, qui ont fait en sorte que vous ne pouviez réaliser votre mission et que cela est venu mettre en péril votre organisme (ou que ce dernier est actuellement en péril).

À titre d'exemple, si votre organisme fait une fermeture économique (l'été ou à un autre moment), il ne s'agit pas de contraintes majeures, puisqu'il s'agit d'un choix de votre conseil d'administration et que cette fermeture est structurelle.

Rappelez-vous qu'il est question de contraintes qui mettent en péril vos services et activités **normalement réalisés**.

SECTION 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Personnes utilisatrices et membres de la communauté et CA indépendant du réseau public

La Loi sur les Services de Santé et les Services Sociaux mentionne que le conseil d'administration d'un organisme communautaire reconnu au MSSS/CISSS doit être composé majoritairement des personnes utilisatrices des services ou des membres de la communauté.

De même, la Convention de soutien financier exige que le CA soit indépendant du réseau public. Cela signifie que les personnes siégeant à votre conseil d'administration ne doivent pas siéger au nom de leur instance (CISSS, commission scolaire, municipalité, etc.).

Ainsi une personne provenant du réseau public (CISSS, commission scolaire, municipalité, etc.) peut faire partie de votre CA, mais uniquement en son nom personnel. Elle ne doit pas le faire au nom de ladite instance du réseau public. Elle est donc sur votre CA comme citoyenne. On s'assure ainsi que cette personne ne porte pas les positions de son instance, mais bien les leurs comme citoyen.ne, comme membre de la communauté.

Les organismes communautaires appartiennent avant tout à leurs membres et à la communauté, c'est pour eux que nous travaillons. Un CA indépendant du réseau public s'assure ainsi de protéger l'autonomie de l'organisme dans ses décisions !

SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS LIÉS À LA DEMANDE 2024-2025

Question 3.1 Rehaussement du soutien financier au PSOC

À la première ligne de cette section, vous devez inscrire le montant reçu au PSOC mission globale en 2023-2024. Ce montant vous a été confirmé par une lettre que vous avez reçue du CISSS. Si vous avez reçu du rehaussement à la mission globale, une autre lettre du CISSS vous a confirmé le montant de rehaussement à la mission globale pour votre organisme en 2023-2024.

À la deuxième ligne de cette section, **vous devez inscrire le montant de rehaussement que l'organisme demande pour 2024-2025**. (Le formulaire ne vous demande plus quel montant global vous demandez, mais plutôt le montant de rehaussement.)

- Par exemple, votre organisme a reçu un montant de 250 000\$ en 23-24, mais il aurait besoin de 460 000\$ par année. C'est donc 210 000\$ que vous devez inscrire comme montant de rehaussement pour 2024-2025.

Le montant de rehaussement demandé au PSOC doit se faire en fonction de vos besoins et de votre réalité. Nous vous invitons à bien mesurer vos besoins afin de pouvoir réaliser entièrement votre mission. À cet effet, vous pouvez vous référer aux seuils planchers adoptés par la TROC ou encore à ceux appliqués par le CISSS du Bas-Saint-Laurent (voir page 6) ou à tout autre seuils planchers. À vous de voir ce qui correspond le mieux aux besoins de votre organisme. Vous pouvez demander moins ou plus que ces seuils planchers, l'important est de le faire en fonction de vos besoins et de pouvoir expliquer votre demande de rehaussement.

Mais que signifie réaliser entièrement votre mission ?

Il s'agit notamment du montant nécessaire pour permettre à l'organisme de fonctionner 52 semaines par année; avec une équipe de travail complète; avec des salaires et conditions de travail qui sont compétitifs, en lien avec le marché de l'emploi et à la hauteur des compétences des travailleuses et travailleurs; de pouvoir répondre aux besoins des membres de l'organisme; de pouvoir accomplir pleinement votre mission sur l'entièreté du territoire que vous couvrez, de tenir compte des frais liés à la vie associative et aux activités, à la vie démocratique de même qu'à la mobilisation, de tenir compte de la masse salariale, des frais de logement, d'administration et de bureau.



Voici quelques exemples de questions à se poser pour évaluer ses besoins.

La subvention à la mission globale que vous recevez actuellement est-elle suffisante pour :

- **avoir l'équipe nécessaire pour réaliser pleinement la mission que les membres ont donnée à l'organisme?** Devrions-nous ou aurions-nous besoin de plus de travailleuses/travailleurs ?
- **offrir des conditions de travail compétitives avec le marché de l'emploi et pour assurer une attractivité et une rétention de la main-d'œuvre au sein de votre organisme?** Dans le contexte actuel, sommes-nous capables de retenir et attirer des employé.e.s, pour assurer une stabilité dans l'équipe de travail et pour l'organisme ?
- **offrir des conditions de travail en cohérence avec les valeurs que vous portez ?** Qu'en est-il de la conciliation famille-vie personnelle-travail-études, congés pour éviter l'épuisement professionnel, conditions salariales permettant de reconnaître l'expertise des employé.e.s et assurer une rémunération et des conditions qui soient compétitives avec le marché de l'emploi, pour offrir des assurances collectives, un régime de retraite, etc. ?
- **assurer des activités, des services et une présence sur l'entièreté du territoire déterminé par votre mission?** L'organisme est-il en mesure d'être présent à la hauteur de sa mission sur tout le territoire ? L'organisme peut-il offrir activités et services à la hauteur des besoins et de ses souhaits sur tout le territoire desservi ?
- **réaliser les activités projetées par le plan d'action adopté par les membres?**
- **faciliter la participation des membres, par exemple en payant les coûts de transport ou autres?**
- **soutenir et encourager la vie associative et démocratique?**
- **travailler en concertation?**
- **couvrir l'ensemble des frais liés au loyer et au matériel informatique/technologique, intégrer le virage numérique si tel est le souhait de l'organisme, etc.?**
- **assurer la stabilité de l'organisme?** L'organisme peut-il opérer de manière optimale 52 semaines par année sans faire de fermeture ou période de chômage pour être en mesure d'assumer sa masse salariale et permettre les vacances de toutes et tous?

QUELS SEUILS PLANCHERS UTILISER ? ET L'INDEXATION ?



Plusieurs seuils planchers circulent : ceux de la TROC, ceux appliqués par le CISSS du Bas-Saint-Laurent, ceux proposés par la campagne CASSSH, le RQ-ACA, ceux possiblement proposés par vos regroupements nationaux respectifs. Que choisir ? Voici certains éléments pour vous aider à vous situer.

 **Pour les organismes qui ont suivi la formation politique salariale de la TROC et qui appliquent la structure salariale de la TROC** : nous vous suggérons fortement d'utiliser l'outil Excel de la politique salariale version 2023 pour estimer votre masse salariale optimale selon l'application intégrale de la politique salariale. Ce sera l'estimation la plus juste de vos besoins. Vous pouvez ainsi estimer votre masse salariale en plaçant vos employé.e.s dans les bons échelons (ceux permettant la reconnaissance de l'expérience pertinente, de la scolarité, de l'ancienneté, s'il y a lieu, etc.) et calculez le tout en fonction du nombre d'employé.e.s/profils de poste nécessaires pour réaliser entièrement votre mission, à l'année (vous pouvez ajouter des postes supplémentaires si votre organisme exprime un tel besoin). N'oubliez pas d'appliquer des assurances collectives et un régime de retraite. **N'oubliez pas d'ajouter la bonification de 20% au paramètre 1 de l'onglet vert** (ce + 20% appliqué à toutes les échelles de la structure salariale représente les taux horaires qu'on devrait appliquer pour être en lien avec le marché de l'emploi actuel et offrir des salaires compétitifs). Assurez-vous que vous avez bien sélectionné les IPC complets pour toutes les années (voir l'onglet jaune). Comme la masse salariale représente en général de 70% à 80 % de l'ensemble des dépenses d'un organisme, vous aurez ainsi réalisé la ventilation financière en ressources humaines pour votre demande PSOC pour une grosse partie. Il ne vous restera qu'à estimer le reste des dépenses pour votre local, activités, etc.

 **Si votre organisme veut reconduire les montants de l'an passé en les indexant uniquement voici une réflexion sur l'indexation qui est suggérée cette année.** Dans un contexte d'IPC environnant 1% à 2% comme c'est le cas habituellement, le taux d'indexation que nous revendiquons chaque année via la Campagne Engagez-vous pour le communautaire est de 3,25%. Il s'agit du taux qui est normalement suggéré et qui est appliqué et adopté par les membres de la TROC pour l'indexation des seuils planchers de la TROC.

Cette année, en raison de la forte inflation (IPC de 6,7% en 2023), nous suggérons d'augmenter le taux d'indexation des seuils planchers. Étant encore dans l'inconnu de ce que nous réserve officiellement l'IPC à venir, nous vous proposons de se rallier à la recommandation faite par la campagne CASSSH et qui proposait un taux d'indexation de 3,6%. La situation actuelle étant particulière, nous vous suggérons d'appliquer des mesures particulières. Si vous reconduisez les montants de l'an passé dans votre demande PSOC, vous êtes invitéEs à indexer ces montants en fonction du taux de 3,6%.

 **Si vous vous basez sur les seuils planchers de la TROC pour 2024-2025** tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ces seuils ont été indexés à 3,6% (exceptionnellement pour cette année) tel que recommandé par l'outil réalisé par la TRPOCB sur l'indexation à appliquer pour le communautaire. Toujours concernant l'indexation, pour la suite des choses, nous nous ajusterons à la situation selon si elle se stabilise ou non, et selon l'actualisation des revendications de la campagne Engagez-vous pour le communautaire. À suivre...



Prendre note que si vous vous basez sur les seuils planchers du CISSS tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ceux-ci sont les seuils planchers inclus au cadre de référence régional sur l'application du PSOC au Bas-Saint-Laurent à la suite des travaux de négociation des seuils planchers qui ont eu cours dans la dernière année entre la TROC et le CISSS du Bas-Saint-Laurent en 2022. Ces seuils sont appliqués par le CISSS et représentaient 80% des seuils planchers revendiqués par la TROC lors des travaux réalisés à l'hiver 2022 avec le CISSS.

* Finalement, il est possible que votre regroupement national ou alors que la campagne CASSSH ou le RQ-ACA vous proposent d'autres seuils planchers.

***** Ces différents seuils planchers sont des références pour vous aider à établir vos besoins. Peu importe les seuils planchers que vous utiliserez à titre de référence pour établir le montant de votre demande financière au PSOC, l'important est d'être en mesure d'expliquer et de justifier votre demande de rehaussement. Il n'est pas stratégique de justifier votre demande de rehaussement en mentionnant uniquement que ce sont les seuils planchers que vos regroupements vous suggèrent d'appliquer. Il faut être en mesure de les justifier concrètement. N'oubliez pas qu'il en va de la crédibilité de nos revendications.**

TABLEAU DES SEUILS PLANCHERS DE LA TROC ET CEUX RECONNUS PAR LE CISSS DU BSL :

Typologie	Seuils planchers de la TROC 2024-2025 (Indexés exceptionnellement à 3,6% pour 2024-2025)	Seuils planchers reconnus par le CISSS du Bas-Saint-Laurent 2022 (Inscrits au cadre de référence régional – Seuils indexés au printemps 2023 selon le taux d'indexation du PSOC. Ils seront à indexer au printemps 2024 lorsque l'indexation du PSOC sera connue)
Aide et entraide	Local : 363 633 \$ Sous-régional : 446 639 \$ Régional : 533 638 \$	Local : 276 793 \$ Sous-régional : 339 977 \$ Régional : 406 207 \$ Sans employé.e* : Local : 41 895 \$ Sous-régional : 45 628 \$ Régional : 47 702 \$
Promotion et sensibilisation	Local : 363 633 \$ Sous-régional : 446 639 \$ Régional : 533 638 \$	Local : 276 793 \$ Sous-régional : 339 977 \$ Régional : 406 207 \$
Milieu de vie	465 860 \$	361 305 \$
Regroupement	Sectoriel : 305 085 \$ Multisectoriel : 553 630 \$	Sectoriel : 232 228 \$ Multisectoriel : 421 417 \$
Hébergement	962 444 \$ + 15 000 \$ par place supplémentaire.	732 603 \$ + 15 000 \$ par place supplémentaire.

*Le CISSS applique une sous-catégorie Aide et entraide sans employé.e, mais la TROC ne reconnaît pas la pertinence d'une telle sous-catégorie, ce qui explique qu'elle ne se retrouve pas dans la colonne des seuils planchers de la TROC.

Depuis leur création, la méthode de calcul utilisée pour établir les seuils planchers qui sont revendiqués s'est basée sur les salaires, puisqu'ils représentent en général 70%-80% du budget d'un organisme. L'analyse des réalités vécues sur le terrain a ensuite été utilisée pour illustrer la composition typique de l'équipe de travail d'organismes pour chacune des typologies du PSOC. La composition type a été revue lors des travaux sur les seuils planchers entre la TROC et le CISSS du Bas-Saint-Laurent. À titre de référence pour établir les seuils planchers, chaque organisme devait pouvoir compter sur une équipe de travail formée de :

- **Aide et entraide local*** : 4 personnes (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la direction/coordination, 1 personne à l'administration et 2 personnes pour l'intervention. *À moduler ensuite selon le rayonnement sous-régional (5 personnes) ou régional (6 personnes).
- **Promotion, sensibilisation, défense des droits local*** : 4 personnes (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la direction/coordination, 1 personne à l'administration et 2 personnes pour l'intervention. *À moduler ensuite selon le rayonnement sous-régional (5 personnes) ou régional (6 personnes).
- **Milieu de vie** : 5 personnes (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la direction/coordination, 1 personne à l'administration et 3 personnes pour l'intervention.
- **Regroupement multisectoriel** : 5 personnes (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la direction/coordination, 1 personne à l'administration, 1 personne à la recherche, 1 personne aux communications et 1 personne à la mobilisation.
- **Regroupement sectoriel** : 2 personnes et une demie-tâche (2,5 équivalent temps complet) : 1 personne à la direction/coordination, 1 personne agent.e, une demie-tâche à l'administration.
- **Hébergement** : 11 personnes (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la direction/coordination, 1 personne à l'administration, 1 personne à la cuisine/entretien et 8 personnes pour l'intervention.

La TROC du Bas-Saint-Laurent vous suggère de vous référer aux seuils planchers (voir tableau p.6) comme outil de référence pour établir le montant de votre demande PSOC. La TROC considère que les seuils planchers constituent un objectif à atteindre, dans un esprit de reconnaissance des besoins des organismes communautaires, dans un souci d'équité, et dans l'objectif d'offrir des conditions de travail qui sont compétitives avec le marché du travail, afin de pouvoir réaliser entièrement la mission des organismes communautaires, etc. Votre demande peut bien sûr être supérieure ou inférieure aux seuils planchers. **Il revient à chaque organisme de faire une réflexion pour que le montant demandé convienne à sa réalité et à ses besoins !** Il vous revient de mettre les taux horaires souhaités pour établir votre masse salariale, le nombre souhaité d'employé.e.s, vos dépenses pour les activités, etc.

***** IMPORTANT ***** : La demande de subvention PSOC permet d'établir le manque à gagner dans les régions et d'en dresser un portrait national afin de porter auprès du gouvernement et du MSSS nos revendications financières le plus fidèlement possible.

***** ATTENTION ***** : **Pour les organismes qui ne demandent pas de rehaussement**, aucun montant supplémentaire ne sera accordé à un organisme qui ne demande pas un montant supérieur à ce qu'il reçoit actuellement, et ce, même s'il y a de l'argent de développement (comme ce fut le cas ces 7 dernières années).

Pour les organismes qui ne demandent pas de rehaussement, veuillez prendre note que l'indexation PSOC applicable à partir d'avril sera automatiquement appliquée et versée à votre financement de base. Il n'est donc pas nécessaire de demander un montant supplémentaire uniquement pour s'assurer d'avoir l'indexation PSOC.

Question 3.2 : Explication du rehaussement de soutien financier demandé au PSOC pour 2024-2025

Vous devez expliquer l'utilisation prévue du rehaussement demandé. Vous n'avez pas à détailler chaque stratégie ni à ventiler le montant du rehaussement en fonction de chaque stratégie. Cependant, vous devez expliquer votre demande de rehaussement en illustrant les besoins de votre organisme et en expliquant ce que vous feriez avec l'augmentation de votre financement à la mission. Vous pouvez expliquer votre demande de rehaussement en fonction de grandes catégories de dépenses (masse salariale, vie associative, infrastructure, activités, concertation, etc.) afin d'illustrer votre demande de rehaussement qui vise à répondre aux besoins identifiés par votre organisme. En quoi importe-t-il pour votre organisme de répondre à ces besoins? Parlez de vos réalités et de vos besoins. Veuillez prendre note que l'espace maximal pour répondre à cette question dans le formulaire est d'environ 550 à 600 mots. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez compléter votre réponse dans un document supplémentaire et le joindre au formulaire.

Toujours selon vos besoins, voici quelques exemples (à titre indicatif) sur lesquels vous pouvez baser votre demande de rehaussement (les dépenses pour justifier votre demande peuvent être récurrentes et non récurrentes) :

- Augmentation du nombre d'employé.e.s afin de répondre à la charge de travail (ex. : devez-vous faire plus d'interventions individuelles, devriez-vous être plus d'employé.e.s afin de pouvoir répondre entièrement à votre mission et à l'année, etc.) ;
- Amélioration des conditions de travail (taux horaire compétitif avec le marché de l'emploi, mise sur pied d'une échelle salariale, pouvoir offrir un régime de retraite, offrir des assurances collectives, offrir plus de formations aux employé.e.s, etc.) ;
- Amélioration de votre vie associative en faisant plus de consultation, en formant plus de bénévoles, en créant plus de comités, etc.) ;
- Amélioration, augmentation de l'implication dans la communauté (concertation avec des partenaires, mobilisation, etc.) ;
- Pouvoir offrir plus d'heures d'ouverture pour répondre aux besoins exprimés par les membres ;
- Augmentation du nombre d'activités pour répondre aux besoins des membres (offrir de nouvelles activités, ou offrir des activités sur l'entièreté du territoire que vous couvrez, etc.) ;
- Amélioration de vos locaux (adaptation des locaux aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, rénovations, etc.) ;
- Assumer un virage technologique/numérique (ordinateur, matériel bureautique, technologique, etc.)

La TROC organise deux séances de rencontre via la plate-forme Zoom le mercredi 17 janvier 2024 de 9h30-11h00 ou de 13h30-15h00 pour expliquer brièvement le contenu de la demande PSOC, les seuils planchers, et principalement pour répondre à vos questions. Cela vous laisse par la suite environ 1 mois pour remplir votre demande, obtenir votre résolution de CA et envoyer le tout au CISSS.

Si cela vous intéresse, merci de vous inscrire avant le 15 janvier 17 h 00 en remplissant le formulaire suivant afin de recevoir le lien Zoom pour participer à cette rencontre.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfe9s6iUY4DgI0dYODXVLasjpolVYEtef3w17NBPesWwKI_huw/viewform?usp=pp_url

Le lien sera envoyé la veille aux personnes inscrites seulement, soit dans le courant de la journée du 16 janvier 2024.

N'hésitez pas à nous contacter à la TROC si vous avez des questions !

